

Conseil d'administration du 11 mars 2021

Membres en exercice: 51

Membres présents ou suppléés : 27 Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix: 33

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 3

DELIBERATION n°20210083

CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PLUSIEURS BIENS DE L'EP PNC

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 février 2021, s'est réuni le 11 mars 2021 à 9h, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative: M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Pierre DEMANGEAT, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN,M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Joël GAUTHIER, Gal Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE, M. Alexandre VIGNE.

<u>Ayant donné mandat</u>: M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND et M. Georges ZINSSTAG à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX.

Vu le code de l'environnement et notamment son articles R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140199 du bureau du 14 juin 2014 validant la liste des biens vacants susceptibles d'être vendus, notamment la maison de Drigas à Hures la Parade,

Vu la délibération n°20170449 du bureau du 2 novembre 2017 autorisant la directrice à engager les démarches nécessaires dans le cadre de cessions ou locations de bien dont notamment la Borie du Pont et Ségalières,

Considérant que les biens appartiennent au domaine public,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote de 30 voix pour et 3 abstentions, le conseil d'administration décide :

- de constater la désaffectation des biens sis :
 - o à la Borie du Pont, commune de Dourbies (30),
 - o à Drigas, commune de Hures la Parade (48),
 - o à Ségalières, commune de Sainte Croix Vallée Française (48),

puisqu'ils ne sont plus affectés à un service public,

- de prononcer le déclassement du domaine public des biens en question,
- d'autoriser la directrice à mener toutes démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

La/directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC



